

- Comité d'animation 2025
- Christian BIENAIME référent animation
- Céline MICHELLE coordinatrice
- Agnès SARTON DU JONCHAY trésorière
- Lola BUISSON référente communication
- Vincent RIEGEL référent des producteurs
- Geneviève SCHLICHTIG suppléante
- Sidonie FENDER suppléante administration site internet



Association AMAP de la Bruche Bulletin d'adhésion - Année 2026

DATE D'ADHÉSION :
Déjà adhérent en 2025 ? oui non

Merci d'écrire en MAJUSCULES

Nom : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Commune :
Téléphone :
Adresse courriel personnelle : @

J'adhère à l'Association « AMAP de la Bruche » pour une cotisation de :

Participation libre et consciente, conseillé 10€, mais libre.

L'adhésion à l'AMAP est valable pour l'année civile en cours et obligatoire pour contractualiser un panier

Pour faciliter le suivi comptable, paiement de préférence par :

- Virement bancaire d'un montant deeuros
- Chèque établi à l'ordre de « AMAP de la Bruche »

A titre indicatif, je précise les paniers auxquels je suis abonné :

- Le Potager du Rosenmeer : maraîchage biologique
- La Ferme du Kikiriki : pains et farine biologique aux semences anciennes ; jus de pommes et raisin
- La Ferme de la Bouille : viande bovine bio de race Vosgienne, viande de porc bio
- La Chèvrerie du Windstein : fromages de chèvre bio de mars à octobre
- Ferme de Truttenhausen : produits laitiers et épicerie
- Je profite également des distributions ponctuelles de :
.....

NB : tout abonnement auprès d'au moins un producteur pour la fourniture régulière de ses produits pendant une période définie – appelé « panier » – nécessite d'adhérer à l'Association ; les producteurs sont membres de droit (cf. statuts, article 5).

Je désire recevoir les informations de l'Association :

- A mon adresse mail ci-dessus ou à@.....
- J'ai pris connaissance des statuts de l'association ainsi que de la Charte des AMAP disponible sur le site → <https://www.amapdelabruche.fr>. Pour tout autre renseignement mail: distributionamapdelabruche@gmail.com
- J'accepte de participer au Comité d'animation de l'Association si mon nom est tiré au sort (participation limitée à 3 années, suivie d'une période d'un an pendant laquelle il n'est pas possible d'être tiré au sort, afin que les fonctions soient partagées et occupées à tour de rôle par tous les AMAPiens, cf. statuts, article 11).

Fait à leSignature